

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DES YVELINES**  
**Direction Départementale des Territoires**

PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER

L'an deux mille dix-neuf le 15 du mois de mai à 14 heures 30,

Nous, Valérie Szabo, technicienne supérieure des services du ministère de l'agriculture, accompagnée de Jacques PONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée le 26 février 2019, formulée par Madame Kenza NESME, représentant de la SCI MUREAUX DOMAINES, portant sur 1ha 29a 95ca de bois situés sur le territoire de la commune des MUREAUX département des YVELINES.

Avons constaté les faits ci-après, en présence de Mme Marine Kerviel du BE TRANSFAIRE, M. De la Chapelle, représentant de la SCI Mureaux Domaines et M. Joudrain de la SCI des Carrières :

• **Parcelles objet de la demande :**

Commune	Section	N°parcelle	surface de la parcelle en 00ha00a00ca (m²)	surface à défricher 00ha00a00ca (m²) mise à jour
LES MUREAUX	AK	25	0,0840	0,0710
	AK	28	0,0385	0,0218
	AK	29	0,0403	0,0388
	AK	30	0,0736	0,0532
	AK	31	0,612	0,0493
	AK	32	0,0744	0,0584
	AK	33	0,1326	0,0782
	AK	34	0,0816	0,0532
	AK	35	0,0798	0,0441
	AK	39	0,018	0,0067
	AK	50	0,4947	0,3647
	AK	51	0,1438	0,1157
	AK	52	0,0422	0,0361
	AK	53	0,0624	0,0372
	AK	54	0,0520	0,0077
	AK	55	0,0625	0,0095
	AK	60	0,0996	0,0326
	AK	64	0,0511	0,0207
	AK	176	0,0160	0,0070
	AK	179	0,0722	0,0565
	AK	27	0,0988	0,0036
AK	37	0,0264	0,0264	
AK	38	0,0300	0,0300	
AK	41	0,1029	0,0639	
AK	36	0,0309	0,0132	
				1,2995

• **Étendue du massif :**

Les parcelles sont situées entre une friche industrielle et le Bois de Verneuil, massif boisé de plus de 100 ha.

Cette friche industrielle est située au 98 rue Pierre Curie à l'est de la commune des Mureaux.

Les parcelles sont situées au sud de bâtiments industriels et de logements non occupés et dégradés, enclavées à l'ouest par une zone d'activité et à l'est par des habitations.

KN

• **Situation :**

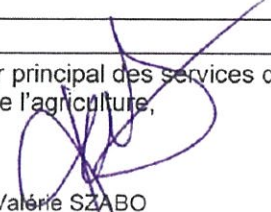
- Relief - Altitude - Exposition : le site présente une très faible pente.
- Région naturelle : Plaine alluviale de la Seine.

• **Description du peuplement :**

Le peuplement forestier dont l'origine était constituée de Robinier faux-acacia et d'Orme champêtre, a déjà fait l'objet d'une coupe. Une friche herbacée vivace s'est installée, en cours de recolonisation de Robiniers. Les lisières du massif de Verneuil, proches des parcelles concernées, présentent un boisement très appauvri de Robiniers en cours de sénescence.

Le boisement d'origine, au regard des souches présentes sur les parcelles concernées par le défrichement déjà réalisé, était en place depuis plus de 30 ans.

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L.341-5 du Code Forestier) :	néant
1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;	néant
2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;	néant
3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux ;	néant
4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables ;	néant
5°- A la défense nationale ;	néant
6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;	néant
7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;	néant
8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;	Zone située en friche industrielle.  Origine du boisement constituée par des Robiniers, faux acacias, peuplement pauvre.
9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches ;	Néant
B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé, la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L.113-1, L.113-2 et R.424-1 du Code de l'Urbanisme).	Le projet « Les Petits Closeaux » est situé en zone UBp, en lisière de massif de plus de 100 ha et en emplacement réservé mis en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme des Mureaux. Le secteur UBp est destiné à accueillir de l'habitat, ainsi que des activités de proximité qui y sont rattachées.  Le projet valorise la lisière des bois de plus de 50 m, constituée d'un peuplement de Robiniers âgé et senescent, par la mise en place d'un espace paysager composé d'une lisière étagée

	<b>AVIS DU REDACTEUR DU PROCES-VERBAL</b>
<p>1 - Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués ; dans le cas où le maintien de l'équilibre biologique de la région y figure, joindre un rapport particulier.</p>	<p>La SCI Mureaux Domaines, 10, rue Marc Bloch, 92613 CLICHY (Groupe NEXITY) a repris le dossier initié en 2017 par SCI les Carrières. La coupe rase du peuplement est déjà réalisée. La visite sur place a permis de constater que les parcelles étaient enclavées en partie dans une friche industrielle. Les boisements présents dans le massif du bois de Verneuil, en lisière des parcelles concernées par la demande d'autorisation sont constitués de Robiniers en état de senescence avancé, d'érables et d'ormes. Au regard de la recolonisation par les Robiniers faux acacias, de l'état de la friche et de la composition du peuplement limitrophe, le boisement précédent la coupe ne présentait pas une grande richesse.</p>
* * *	
<p>2 - Dans le cas où le bois du déclarant serait contigu à d'autres bois, examiner le rôle du massif entier aux divers points de vue énumérés à l'article L.341-5 du Code Forestier et faire ressortir, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels le bois à défricher ne doit pas être considéré comme concourant, avec le surplus du massif, à prévenir les dangers prévus par la loi.</p>	<p>Une partie de la demande de défrichement, sur une surface de 552 m<sup>2</sup>, coté Est, concerne la lisière boisée inventoriée en ZNIEFF, les arbres de hautes tiges, présents, sont des Robiniers sénescents dont une coupe sanitaire est fortement conseillée.</p> <p>Au regard des enjeux, le projet modifié avec une réduction des surfaces souhaitées, apporte des mesures d'évitement et de réduction des impacts avec un suivi dont l'objectif est de maintenir la richesse écologique, fonctionnelle et paysagère (lisière étagée dans la bande des 50 m).</p>
* * *	
<p>3 - Préciser s'il y a lieu les conditions auxquelles l'autorisation de défricher peut être subordonnée (maintien de réserves boisées sur une partie du terrain ou réalisation de boisements compensateurs sur d'autres terrains : article L.341-6 du CF)</p>	<p>Création d'une lisière étagée au sud du projet comprenant une strate herbacée, une strate arbustive et une strate arborée.</p> <p>Valorisation de la lisière de 50 m, de la bande située au nord, de la continuité nord-sud, des abords de la résidence intergénérationnelle en espace paysager.</p> <p>Continuité des espaces verts en faveur de la biodiversité.</p> <p><b>Modalités de compensations</b> : conformément à l'AIP du 10/08/2015 fixant les modalités de compensations, le coefficient est fixé à 3 sur la commune des Mureaux, agglomération centrale de l'Île-de-France.</p> <p>Travaux boisement ou reboisement sur une surface minimale de <b>3,8985</b> ha ou travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant de <b>99 607</b> € ou de verser ce montant au FSFB.</p>
* * *	
<p>4 - Toutes les fois que la portion à défricher fait partie d'un massif plus considérable appartenant au même propriétaire, il y a lieu d'imposer les conditions de mesurage et de délimitation préalables à la mise en œuvre de l'autorisation.</p>	<p>Le pétitionnaire devra implanter le piquetage sur le terrain à défricher avant travaux des parcelles, une information obligatoire devra être faite par le pétitionnaire auprès des services de l'État.</p>
<p><b>DECISION :</b></p>	<p>Compte tenu de la mise à jour du projet réduisant les surfaces à défricher et en s'engageant à maintenir des espaces en nature, boisements, habitats particuliers au sein du projet, la demande de défrichement pour une surface totale de <b>1,2995</b> ha peut être autorisée.</p>
<p>Fait en double exemplaire à Versailles, le</p>	6/06/19
<p><b>SCI MUREAUX DOMAINES</b>          Au capital de 1.000 € - R.C.S Lille Métropole 818 934 317          Siège social : 25 allée Vauban - CS 50068          59562 LA MADELEINE CEDEX          Bureaux : 10 rue Marc Bloch - TSA 90105          92613 CLICHY CEDEX</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em; font-weight: bold;">Bon plan accord</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em; font-weight: bold;">Le 12/06/19</p> <p style="color: blue; font-size: 1.5em; font-weight: bold;">Me</p>	<p>Le technicien supérieur principal des services du ministère de l'agriculture,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Valérie SZABO</p>